

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T195/2023 Portant réglementation de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par la SAUR, Boulevard Carrère Vieille 66140 Canet en Roussillon;

CONSIDÉRANT les travaux de renouvellement des branchements sur le réseau d'eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation de tous les véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mardi 5 décembre 2023, la circulation et le stationnement sont interdits rue Jeanne d'Arc dans la portion comprise entre la rue des Baléares et la rue Longue afin de permettre d'effectuer des travaux de renouvellement des branchements sur le réseau d'eaux usées.

ARTICLE 2 : la SAUR Languedoc Roussillon doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 13 octobre 2023

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA